

**Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs agrégés de classe normale de
l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe**

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°72-580 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs agrégés classe normale bénéficiant d'une promotion à la hors classe au 1^e septembre 2025 :

FUSTER	CATHERINE
FLANDRIN	REGINE
LAGRANGE	PASCAL
CHAPEL	CORINNE
PHILIP	ARMELLE
AYRAULT	GWENNAELLE
CHAUVIN	NATHALIE
BOUHAMOUCHE-SALARIS	HABIBA
LECOURTIER	SEBASTIEN
SILVESTRI	CHRISTEL
PINCHENET SCHWINDT	CARINE MARIE
LEPRINCE	FABRICE
JOUSSELIN	CECILE
GENTIT	BRIGITTE
PEREZ	BRUNO
GOLETTA	VERONIQUE
MONCHAL	LUC
LEMARCHAND	GERALDINE
PROY	CYRILLE
ROLAND	MIREILLE
GAUDINAT	SANDRINE
DEZALAY	MARIE
BOZZETTO	NINON
DUBOURDIEU	ROLAND
NIVAGGIONI	STEPHANE

SPRIANO	LUCA
MARTEL	ANNE
LUPO	SEBASTIEN
GILLARD	KATIE
CREPET	JEAN-PHILIPPE
MONNERIE	GAELE
BARRET	JULIEN
GOURIOU	GAELE
CALAFELL	JULIEN
GARMY	MARIE
HEMDANE	ESTELLE
KAPOTA	CATHERINE
GAUTHIER	MICHELE
LEVASSEUR	OLIVIER
ROUSSEL	FLORENCE NADEGE
QUINTANE	OLIVIER
BIRECKI	ANNE
ORCIER	THIBAUT
LUC	CAROLINE
GAUTHEREAU	LUDIVINE
HERBELOT	BORIS
TONUSSI	GUILLAUME
TONUSSI REBOH	JOHANNA
CASANOVA	COLINE
ANCELET	MALIKA
PICANDET	SEBASTIEN JEAN
ABONNEN-CAPELLE	CELINE
HAAS	OLIVIER
LACOMBE	STEPHANIE
ALIOTTI	STEPHANIE
BEAUMONT	LAURY
PROTO PISANI	ANNA
FALHA	MAISSA
COURVOISIER	CELINE
PIET	LAETITIA
CARROLS SOUISSA	ANNE NOELLIA
BATTAIS	LISE
TRUCCHI	JEAN-FRANCOIS
ALLAUZEN	BRUNO
WEGENER	UWE
ROSSAT	MATHIEU
DELOUZE	MARIE
ROUCAIROL	CELINE
CARLOS	FREDERIC
LANDES	PAUL ANDRE
BINZONI	MARIE-LAURE

LONGO	AURELIE
BRUCHON	JEAN-BAPTISTE
CECCONI	JULIEN
VIALA	EMILIE
BAUDEY	MAGALIE GERALDI
BRIARD	AURELIE
DELHEURE	BENOIT
WAGNER	MATHIEU
BAQUE	MARIE-EVE
TONNEL	BERTRAND
LECLERCQ	LAURE
HIC	GRAZIELLA
COMTET	CLAIRE
ARCHAMBAUD	MICHEL
THEVENIN	FRANCOIS
DONNAT	BRUNO
PLUVINET	EMMANUELLE
ROMIEU	AURELIE
CALONE	FABIENNE
CORROTTE	TONY
JAUSSAUD	VINCENT
ESPOSITO	CAROLINE
URBANIAK	CELINE
SOUBANE	MOHA
BRIKH	ALEXANDRE
COHEN	CAROLINE
PONCET JONES	ELISABETH
TESSIER	ZELIKHA
RENAULT	AURELIE
MILANI	ROSELYNE
SAVTCHENKO	MARIA ANNE
ROUX	JEAN-BAPTISTE
DRICI	NADIA
LEGRAND	NATHALIE
PERCHARD	CECILE
GIBERT	SEVERINE
TEYSSIER	FANNY
HIRIART	JONATHAN
LACAS	MAGALI
DESSALLES	AURELIA
BASSIER	ALMUTH
LANG GIRARDIN	SOPHIE
CHEVALAZ	ANTJE
MANCEAU	SOPHIE
PETIOT	JEAN
CANDILLE	LAURENCE

CARO	ANN-MARIE
CANDIDO	CECILE
BRIQUEU MELLHAOUI	MAIE
ICARD	VINCENT
BORHIS	LIONEL
LEGRAND	FRANCK
BENOIT	DELPHINE
DUMAS	ELODIE MARJORIE
TOURRETTE	VALERIE
CAZAL	NICOLAS YVES
BELMONTE	CYRIL
METENIER	EDOUARD
MURCIA	ARIANE
TOURON	MATTHIEU
BRUYAS	PATRICIA
CASTERAS	CHRISTOPHE
BERNARD	SEBASTIEN
LEROC	ARNAUD
MENARD	ANNE-LAURE
VANDAMME	CEDRIC
BRUNEAU	LAETITIA
GHELLI	ALEXANDRE
FERRAND	AUDE
RUCIERO	SEVERINE
ZARPAS	PIERRE
BRIGOT	NICOLAS
FAUX	GUILLAUME
TAPIERO	FREDERIC
GIE	PIERRE-ALEXANDRE
MAMBRUCCHI	FREDERIC
BARTET	SYLVAIN
GIANA	CHRISTIAN

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.